

Intempéries et assurances

En cas de sinistres causés par des événements météorologiques, votre assureur peut vous demander de lui fournir un certificat d'intempérie ou l'arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle.

Délivrance d'un certificat d'intempéries

Comme pour tout sinistre, vous devrez prouver qu'effectivement les conditions météorologiques étaient mauvaises. Un certificat d'intempéries atteste que des vents de telles forces ont soufflé à tel endroit à telle date, de telle heure à telle heure.

Pour bénéficier de la garantie "tempête", il faut apporter la preuve d'une intensité anormale du vent (plus de 100 km/h très souvent) au moment du sinistre. En pratique, les assureurs réclament souvent une attestation de la station météorologique la plus proche, ou exigent que le vent ait endommagé d'autres bâtiments "de bonne construction" dans un rayon de 5 km.

Pour obtenir ce certificat, il est inutile de solliciter la mairie qui ne dispose pas d'outil de mesures permettant sa délivrance.

Pour obtenir un certificat d'intempéries, vous pouvez en faire la demande auprès du fournisseur de votre choix. Il faudra préciser le lieu et la date du sinistre.

Le fournisseur historique du certificat d'intempéries est Météo France, mais d'autres prestataires utilisant les mêmes données peuvent en délivrer. Il est utile de comparer leurs offres : délais, prix, informations fournies...

Un certificat d'intempéries est payant (de 34 € à 75 € environ). Selon votre contrat d'assurance, l'achat du certificat peut être remboursé.

Pour tout sinistre dû à la foudre, il est nécessaire d'adresser à votre assureur une attestation de foudroiement dont la demande peut également être faite sur le site de Météo France.

Arrêté de catastrophe naturelle

La demande de reconnaissance de catastrophe naturelle est faite par la mairie à partir des signalements et demandes qui lui sont déposés par les sinistrés.

À la différence du certificat d'intempérie, la déclaration de catastrophe naturelle relève d'un régime particulier qui nécessite une instruction par une commission interministérielle. La qualification de catastrophe naturelle tient compte de l'intensité des intempéries mais également du caractère exceptionnel en termes de durée.

La reconnaissance d'une commune en catastrophe naturelle est formalisée par la parution d'un arrêté interministériel au Journal Officiel.

Dès leur parution, les arrêtés sont portés à la connaissance des administrés par la préfecture et la mairie.

Attention !

Les assurés disposent d'un délai de 30 jours au maximum, après la publication de l'arrêté interministériel au Journal Officiel, pour faire parvenir une déclaration de sinistre à leur compagnie d'assurance.

Exemples de fournisseurs de certificats

Météo France : services.meteofrance.com

Météo consult : www.meteoconsult.fr

Keraunos : www.keraunos.org ... etc

La lettre
du Maire de la Marne
avril 2023

maires51.fr

Spécial Bulletin
Municipal